



Signataires : Romain de Sainte Marie, Dilara Bayrak, Nicole Valiquier Grecuccio, Léna Strasser, Sylvain Thévoz, Thomas Wenger, Julien Nicolet-dit-Félix, Emilie Fernandez, Louise Trottet, Jean-Charles Rielle, Sophie Bobillier, Jean-Pierre Tombola, Cédric Jeanneret, Uzma Khamis Vannini, Yves de Matteis, Matthieu Jotterand, Grégoire Carasso, Ayari Félix Beltrametti, Pierre Eckert, Léo Peterschmitt, Oriana Brücker, Sophie Demaurex

Date de dépôt : 11 février 2026

Proposition de motion

pour des mesures urgentes face aux retards d'indemnités chômage

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les indemnités de chômage constituent un droit fondamental découlant de l'assurance-chômage et qu'elles visent à garantir un revenu de substitution permettant de couvrir les besoins essentiels des personnes concernées ;
- que le déploiement d'un nouveau système informatique (SIPAC 2.0) au niveau fédéral, sous la responsabilité du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), engendre depuis plusieurs semaines des retards importants dans le versement des indemnités de chômage ;
- que ces retards ne sont pas imputables aux personnes assurées et qu'ils plongent nombre d'entre elles dans une situation de précarité financière immédiate, notamment en matière de paiement du loyer, des primes d'assurance-maladie et des charges courantes ;
- que les offices régionaux de placement, les caisses de chômage ainsi que les services cantonaux d'action sociale font face à une surcharge exceptionnelle, tant en matière de traitement administratif que de demandes d'information, d'orientation et de soutien ;

- que l'absence de mesures rapides et adaptées accroît le risque de résiliations de baux et d'expulsions, avec des conséquences sociales lourdes et durables ;
- que le canton de Genève a démontré, notamment durant la crise du COVID-19, sa capacité à mettre en œuvre rapidement des dispositifs extraordinaires et ciblés, en particulier pour prévenir les loyers impayés et les pertes de logement ;
- que, si la responsabilité du dysfonctionnement relève de la Confédération, il appartient au canton de prendre les mesures d'urgence nécessaires pour protéger sa population des conséquences sociales immédiates de cette situation exceptionnelle,

invite le Conseil d'Etat

- à renforcer sans délai les effectifs des services cantonaux concernés, notamment les offices régionaux de placement, les caisses de chômage et les services sociaux compétents, par des engagements temporaires ou des réaffectations internes, afin de permettre un traitement rapide des dossiers et l'octroi effectif des avances sur indemnités de chômage ;
- à accélérer et simplifier les procédures d'octroi des avances sur indemnités de chômage, en veillant à ce que les personnes pénalisées par les retards informatiques puissent accéder rapidement à un revenu de substitution, sans obstacles administratifs excessifs ;
- à renoncer à sanctionner les personnes bénéficiaires du chômage ;
- à allouer des ressources supplémentaires à l'information, à l'orientation et à l'accompagnement des personnes concernées, notamment par le renforcement des permanences, des lignes téléphoniques et des guichets d'accueil, afin de prévenir les situations de non-recours et d'aggravation sociale ;
- à mettre en place un fonds cantonal extraordinaire et temporaire, inspiré des dispositifs déployés durant la crise du COVID-19¹, destiné à la prise en charge des loyers impayés résultant directement des retards de versement des indemnités de chômage ;
- à mettre plus largement en place un système de prêt pour les personnes affectées par les retards dans les versements ;

¹ <https://geneve.asloca.ch/actualites/geneve-covid-19-letat-luspi-geneve-la-cgi-et-lasloca-geneve-saccordent-pour-aider-les-entreprises-les-plus-fragilisees-a-payer-leur-loyer>

- à garantir, en collaboration avec les acteurs concernés, que les bénéficiaires de ce fonds soient protégés contre toute résiliation de bail liée à ces retards, jusqu'à la régularisation complète de leur situation financière.

EXPOSÉ DES MOTIFS

De nombreuses personnes au chômage sont pénalisées depuis le début de l'année 2026 par des retards importants dans le versement de leurs indemnités. Ce dysfonctionnement trouve son origine dans la mise en service, au début de l'année 2026, d'un nouveau système informatique centralisé de gestion et de paiement des indemnités de l'assurance-chômage, déployé au niveau fédéral sous la responsabilité du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). De plus, les cantons avaient déjà alerté la Confédération des risques à venir².

Ces dysfonctionnements ont eu pour conséquence directe des retards parfois considérables dans le versement des indemnités de chômage, touchant en priorité des personnes nouvellement inscrites ou en situation de transition professionnelle. Il faut rappeler qu'à Genève le nombre de personnes en recherche d'emploi a malheureusement considérablement augmenté. En un an, le nombre de bénéficiaires de l'assurance-chômage a augmenté de 1441 personnes³. Les personnes concernées se retrouvent ainsi privées de revenus pendant plusieurs semaines, alors même qu'elles remplissent toutes les conditions légales pour percevoir leurs prestations.

Concrètement, des personnes ayant droit à des indemnités de chômage se retrouvent, parfois durant plusieurs semaines, sans aucun revenu. Cette absence soudaine de moyens financiers entraîne des conséquences immédiates et graves : loyers impayés, rappels et poursuites, difficultés à assumer les primes d'assurance-maladie, voire recours forcé à l'aide sociale ou à l'endettement privé. Une telle situation est d'autant plus choquante que les personnes concernées ont cotisé à l'assurance-chômage et remplissent pleinement les conditions légales pour percevoir leurs prestations.

Malgré les efforts déployés par le SECO, de nombreuses personnes se retrouvent encore en attente de leurs indemnités et cette situation ne fait que

² <https://www.24heures.ch/seco-les-cantons-avaient-alerte-sur-la-debacle-informatique-842344325248>

³ https://link.infos.ge.ch/m/view/200332/510571/Db9fFoJVd5_d2-9TImUJQ==?actId=~asCdpFbFvSYOb3MaftRY_yY1CIMAFF-qL9boBkZkxJ9sZzICMZr1B5D2uFaxk8SSYwNMgJDjtw7fyG_7x0MklV-NHYSqvHGYYx_02KjLNV4Fw3F7MxvkgNhe%3D&actCampaignType=CAMPaign_MAIL&actSource=510571

péjorer encore un peu plus leur situation sociale⁴. En janvier, seules 85% des prestations prévues ont été versées, selon le SECO⁵.

Les services cantonaux – offices régionaux de placement, caisses de chômage, services sociaux et structures d'orientation – sont aujourd'hui en première ligne pour faire face à cette crise. Ils doivent à la fois gérer une augmentation soudaine du nombre de dossiers urgents, répondre à une forte demande d'informations et accompagner des personnes en détresse, le tout avec des effectifs et des moyens qui ne sont pas dimensionnés pour absorber une telle surcharge liée à un problème externe au canton.

Si la responsabilité du dysfonctionnement informatique relève clairement de la Confédération, ses conséquences sociales, elles, se matérialisent au niveau cantonal. Le Conseil d'Etat genevois ne peut se limiter à attendre une résolution technique fédérale alors que des personnes risquent de perdre leur logement ou de voir leur situation sociale durablement péjorée.

Il appartient dès lors au canton d'agir de manière rapide, ciblée et temporaire afin de combler ce vide de revenus. Cela implique, d'une part, de renforcer immédiatement les effectifs et les moyens permettant l'octroi effectif et accéléré d'avances sur indemnités de chômage, et, d'autre part, de garantir un accompagnement et une orientation renforcés pour éviter les situations de non-recours ou de basculement inutile vers l'aide sociale.

Enfin, la question du logement constitue un enjeu central. A Genève, où le marché locatif est particulièrement tendu, un retard de paiement peut rapidement mener à une résiliation de bail. Le canton dispose toutefois d'une expérience récente et probante en la matière : durant la crise du COVID-19, des mécanismes extraordinaires ont permis de prévenir efficacement les loyers impayés et les expulsions. Ces outils doivent aujourd'hui être réactivés et adaptés afin d'éviter que des personnes ne perdent leur logement pour des retards d'indemnités dont elles ne portent aucune responsabilité.

La présente motion vise ainsi à apporter une réponse à l'échelle du canton pragmatique, humaine et proportionnée à une crise transitoire mais socialement dévastatrice, en affirmant que la solidarité cantonale doit pleinement jouer lorsque des défaillances systémiques mettent en péril la sécurité matérielle de la population.

⁴ <https://www.rts.ch/info/suisse/2026/article/retards-des-indemnite-chomage-le-seco-peine-a-tenir-ses-promesses-29138098.html>

⁵ <https://www.rts.ch/info/suisse/2026/article/retard-des-indemnite-chomage-comment-gerer-ses-factures-en-attendant-29142620.html>

Au vu de ces explications, nous vous prions de réserver, Mesdames et Messieurs les député-e-s, un bon accueil à cette proposition de motion.